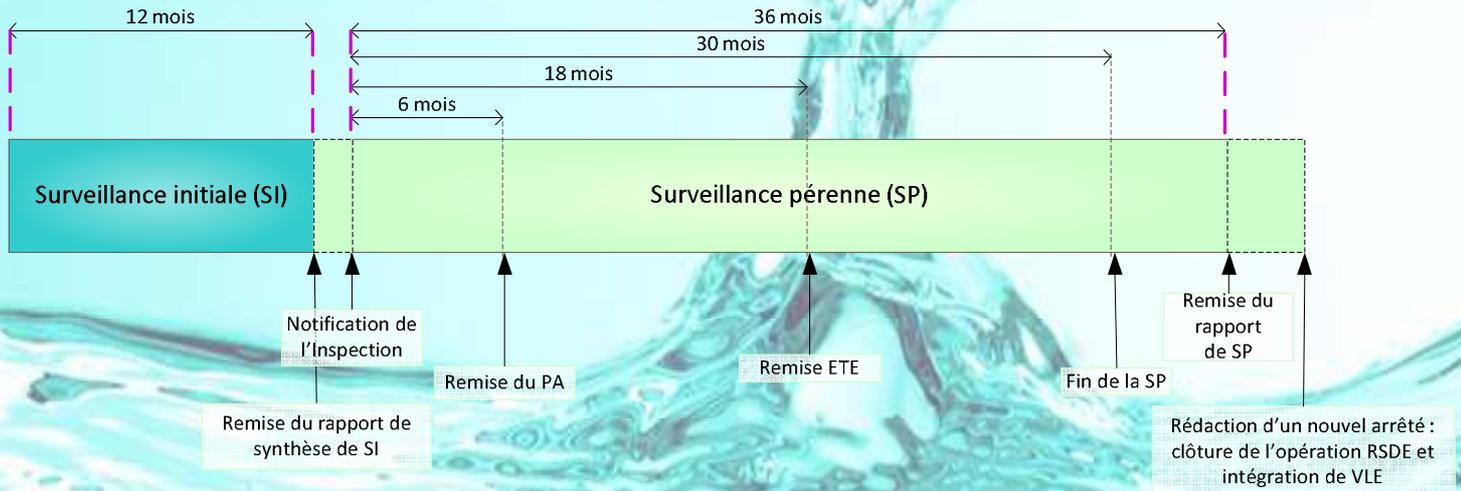


# ZOOM SUR LA SURVEILLANCE PERENNE

## Etudes technico-économiques et programmes d'actions

### > RAPPELS : LE DÉROULEMENT DE L'OPÉRATION RSDE <



### > QUAND DÉMARRER LA PHASE DE SURVEILLANCE PÉRENNE ? <

Une fois la phase de surveillance initiale terminée, chaque établissement doit fournir un rapport synthétique à l'Inspection, qui fixe alors la liste des substances à maintenir en surveillance pérenne.

L'exploitant doit impérativement attendre un courrier officiel de notification du programme de surveillance pérenne, faisant état de ses obligations, avant de démarrer les mesures. Sur ce document, l'Inspection définit la liste des substances devant faire l'objet de mesures, d'un programme d'actions ou d'une étude technico-économique.

### > LE DÉROULEMENT DE LA PHASE DE SURVEILLANCE PÉRENNE <

La surveillance pérenne se traduit par la mise en place de 10 analyses trimestrielles, sur une durée totale de 2 ans et demi. La fréquence d'analyse peut être modifiée à la demande de l'exploitant, sur justification, ou à la demande de la DREAL.

En parallèle à ces analyses, un programme d'actions et/ou une étude technico-économique doivent être mis en place selon les substances.

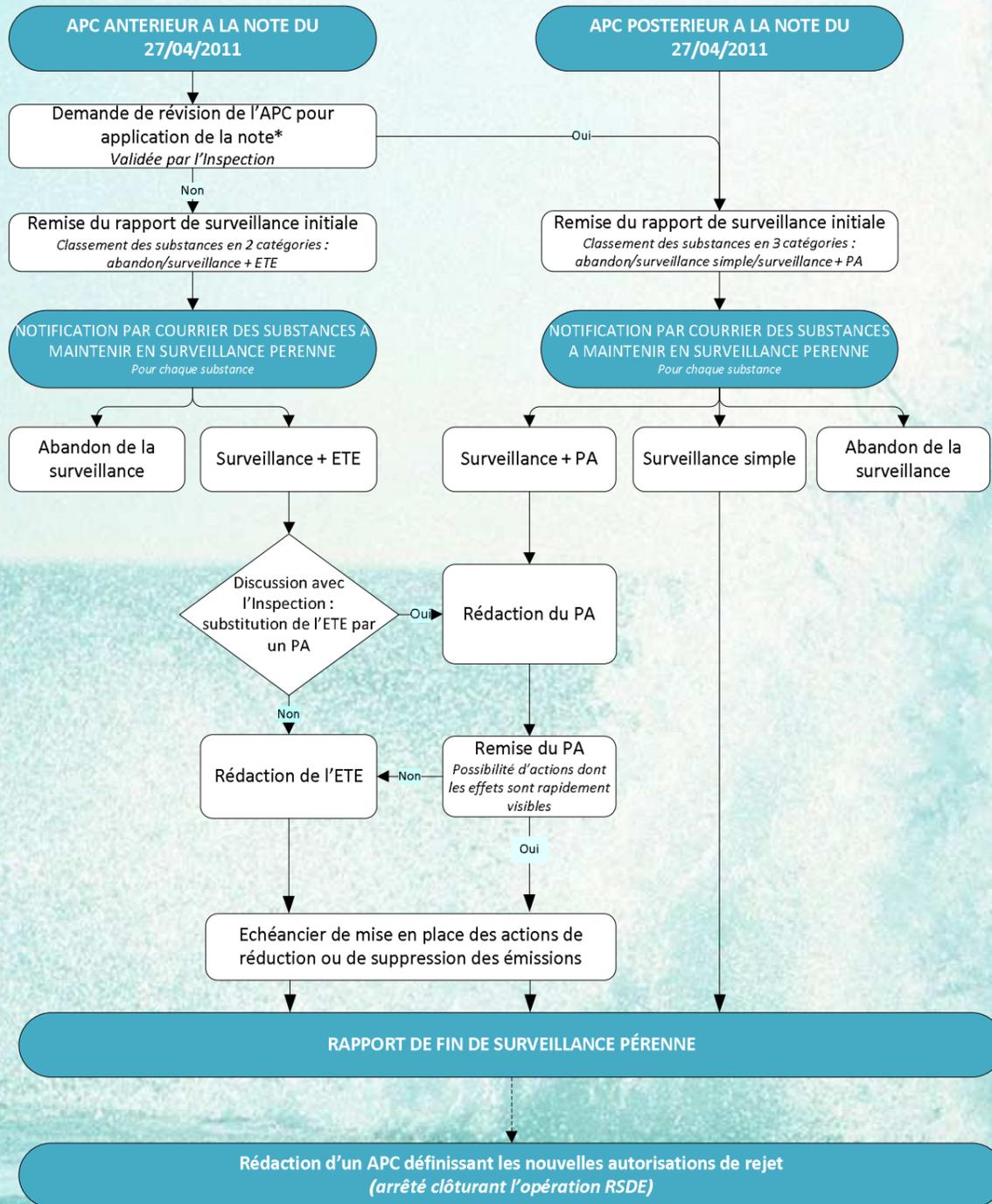
A l'issue de la surveillance pérenne, un rapport de synthèse doit être remis à l'Inspection dans un délai maximal de 6 mois après la fin des analyses de surveillance.

### > OÙ TRANSMETTRE LES DONNÉES DE SURVEILLANCE PÉRENNE ? <

Comme pour les données d'autosurveillance, les données collectées dans le cadre de la surveillance pérenne doivent être transmises via le portail Internet GIDAF. La transmission des données doit impérativement se faire dans le mois N+1 suivant l'analyse. Le format de fichier transmis sur GIDAF est le même que celui utilisé pour le portail INERIS, à savoir un fichier EDILABO.

L'exploitant doit également déclarer annuellement les émissions des substances maintenues en surveillance pérenne via l'outil GEREP.

> **LE SUIVI DES SUBSTANCES EN PHASE PÉRENNE** <



\*Il est également possible de faire une demande de révision de l'APC postérieurement à la remise du rapport de synthèse de la surveillance initiale

> **GLOSSAIRE** <

- PA : Programme d'Actions
- ETE : Etude Technico-Economique
- APC : Arrêté Préfectoral Complémentaire
- IETI : Groupes Inter-agences d'Echanges Techniques pour l'Industrie
- MTD : Meilleures Techniques Disponibles
- BREF : Best References. Il s'agit des documents de référence des meilleures techniques disponibles
- VLE : Valeur Limite d'Emission

> **TOUT SAVOIR SUR...LE PROGRAMME D' ACTIONS** <

**Le principe du PA :**  
Le programme d'actions est un document concis, qui doit recenser les solutions d'ores et déjà identifiées par l'exploitant ou les pistes d'actions rapidement réalisables, permettant de réduire, voire de supprimer les émissions de substances dangereuses.

**Quand réaliser un PA :**  
Le programme d'actions est un document introduit par la note ministérielle du 27/04/2011. Deux cas de figure s'imposent alors :  
- **Soit l'établissement a un APC postérieur à la note :** dans ce cas, l'exploitant se doit de rédiger un PA lorsque le flux moyen journalier émis pour une substance est supérieur au flux journalier d'émission décrit dans la colonne B de l'annexe 2 de la note.  
- **Soit l'établissement a un APC antérieur à la note :** en théorie, chaque substance dont la surveillance est maintenue en surveillance pérenne doit faire l'objet d'une ETE et non d'un PA. En pratique, un PA peut être réalisé en amont de l'ETE, voire même remplacer l'étude, avec accord de l'Inspecteur en charge de l'installation.

**L'intérêt du PA :**  
Son principal avantage est de pouvoir se substituer à l'étude technico-économique. Le PA, qui permet à une échéance courte et selon un échéancier précis, de ramener le niveau d'émission d'une substance à un niveau inférieur à celui décrit dans la colonne B de l'annexe 2 de la note, sera considéré comme une action pertinente et suffisante de la part de l'exploitant. La réalisation d'une ETE suite au PA n'est donc pas systématique.

**Le contenu du PA :**  
Une trame type a été définie en annexe 3 de la note du 27/04/2011. Le programme d'actions doit contenir les éléments suivants :  
- **L'identification de l'exploitant et du site :** nom et adresse de l'exploitant, activité principale du site, rubriques ICPE et IPPC, nom et nature du milieu récepteur...  
- **Les sources d'informations utilisées pour la rédaction du PA :** études de branche (IETI), bibliographie, fiches technico-économiques de l'INERIS, MTD, résumés techniques des BREF...  
- **La liste des substances visées par le PA** (cf. le tableau n°1 de la trame)  
- **Une fiche d'actions par substance** (cf. ci contre le modèle de fiche fourni avec la trame)  
- **Le tableau de synthèse des substances** (cf. le tableau n°2 de la trame), rédigé à partir des fiches d'actions, permettant de résumer pour chaque substance : la nécessité ou non de réaliser une ETE, les effets de réduction attendus ou obtenus, un échéancier...  
*Cas particulier : en cas de rejet raccordé à un réseau d'assainissement, le rapport devra mentionner, en plus des éléments ci-dessus, la date du porter à connaissance, par l'exploitant auprès du gestionnaire du réseau d'assainissement et de la station d'épuration associée, du programme de surveillance pérenne mis en place.*

**Les délais de remise du PA :**  
Le PA étant un document bref et précis, il doit être transmis à l'Inspection des Installations Classées dans les 6 mois qui suivent la notification du démarrage de la surveillance pérenne.

**Fiche d'actions pour la substance A**

des déjà réalisées ou en cours en vue de la réduction ou de la suppression des substances y compris les actions d'amélioration de la qualité des rejets aqueux pour les paramètres de surveillance doivent être intégrées à ce programme d'action si les gains peuvent être estimés ou l'action est déjà mise en oeuvre.

l'action a pour effet d'abattre plusieurs substances, celle-ci doit être intégrée dans chacune des solutions de réduction comparativement aux MTD qui a pu être menée au sein du bilan de l'installation pour être utilisée pour renseigner les tableaux suivants.

Origine(s) probable(s) des, process (préciser l'étape), eau amont, drainage de zones polluées, pertes sur les réseaux, autres)	
Action N°1 (pression, recyclage, traitement, enlèvement déchet, autre)	
Concentration avant action en µg/l (moyenne sur année de référence ou sur période si pas d'action de référence)	
Flux annuel (année de référence définie pour la concentration) avant action en g/an	
Concentration moyenne annuelle ou estimée après action en µg/l	
Flux annuel après action en g/an	
Coût d'investissement	Pourcentage d'abattement
Coût annuel de fonctionnement	
déjà réalisée : oui/non	
sélectionnée par l'exploitant au programme d'action : oui/non	
devant faire l'objet d'investigations approfondies (ETE) : oui/non	
Solution envisagée mais non retenue	
Raison du choix	
réalisation prévue ou effective	
ou paramètres polluants (DCO, MES, etc...)	
précision sur la nature de cet impact	
Commentaires	
station d'épuration collective, l'abattement est-il prévue ? Si oui, préciser l'abattement en %	

> **TOUT SAVOIR SUR...L'ÉTUDE TECHNICO-ÉCONOMIQUE** <

**Le principe de l'ETE**  
Il s'agit d'examiner sans a priori toutes les techniques visant à prévenir, réduire ou éliminer les émissions de substances, de fournir les éléments d'évaluation de l'efficacité et de l'efficience des techniques disponibles, de proposer des solutions de réduction ou de suppression de ces substances et de permettre aux services de l'Inspection d'établir un plan de réduction qui sera intégré dans un acte administratif.

**Quand réaliser une ETE :**  
L'étude technico-économique peut être réalisée dans les cas suivants :  
- **Pour les établissements dont l'APC est antérieur à la note du 27/04/2011 :** pour chaque substance à maintenir en surveillance pérenne (sauf en cas d'accord de l'Inspection pour réaliser un PA)  
- **Pour les établissements dont l'APC est postérieur à la note du 27/04/2011 :** pour les substances pour lesquelles des actions de réduction, voire de suppression des émissions n'auront pas pu être rapidement mises en place.

**Le contenu de l'ETE :**  
Une trame type a été publiée le 19/09/2011 afin d'aider les exploitants dans la rédaction de l'ETE. Les informations suivantes doivent être mentionnées dans le document remis à l'Inspection :  
- **Identification de l'exploitant et du site :** nom et adresse de l'exploitant, activité principale du site, situation réglementaire...  
- **Identification du milieu ou de l'installation destinataire du rejet :** type de rejet, nom et nature du milieu récepteur...  
- **Identification des substances devant faire l'objet d'études de réduction**  
*Attention : les substances déjà traitées dans le PA doivent également être indiquées dans le tableau n°1 de la trame.*  
- **Analyse technico-économique des solutions envisageables :** origine des substances, faisabilité technique, faisabilité économique, identification des actions réalistes...  
*L'examen des solutions et l'identification des actions réalistes doivent être dûment argumentés. Ainsi, les solutions irréalistes seront écartées.*  
- **Proposition d'une stratégie d'action :** présentation des solutions retenues, résultat d'abattement global attendu, gains obtenus, échéancier...  
*Attention : les substances déjà traitées dans le PA doivent également figurer dans le tableau de synthèse des gains obtenus en terme de réduction d'émissions de substances (cf. tableau n°2 de la trame)*

**Les délais de remise de l'ETE :**  
L'étude technico-économique doit être transmise à l'Inspection dans les 18 mois suivant la notification du démarrage de la surveillance pérenne.

**Annexe 3 : Fiche d'actions pour la substance A**

Nota : En multipliant les colonnes, on peut faire apparaître une comparaison entre les différentes actions de réduction pour une même substance.

Action N°1 (substitution, suppression, recyclage, traitement, enlèvement déchet, autre)	
Concentration moyenne annuelle avant action <sup>1</sup> en µg/l	
Flux annuel (année de référence définie pour la concentration) avant action en g/an	
Concentration moyenne annuelle ou estimée après action en µg/l	
Flux annuel après action en g/an	
Flux abattu en g/an	
10 % NQE* OMNAS	
En % du flux constaté dans le milieu	
En % des rejets connus sur le milieu récepteur pour la substance considérée	
Coût d'investissement en €	
Coût d'investissement en €/g abattu	
Coût annuel de fonctionnement (incluant la maintenance et les taxes) en €	
Coût annuel de fonctionnement en €/g abattu	
Autres coûts éventuels	
Éventuelles économies réalisées	
Autres(s) substance(s) ou paramètres polluants (DCO, MES, etc...) consommation d'eau, production de déchets, consommation d'énergie, en plus ou en moins, par l'action envisagée	
Solution retenue / non retenue par l'industriel	
Arguments et raison principale du choix	
Date de réalisation possible ou échéancier	
Commentaires (effets croisés potentiels avec autre(s) action(s), nécessité de validation par un essai opérationnel technique, etc.)	

## > LES AIDES EN PHASE DE SURVEILLANCE PÉRENNE <

L'Agence de l'Eau peut être sollicitée pour subventionner certaines actions en phase de surveillance pérenne, suivant les taux d'aides indiqués dans le tableau ci-contre.

### Trois types de travaux sont éligibles :

- 1- L'acquisition de matériels de mesure (débitmètre, préleveur...) pour la surveillance pérenne
- 2- Les actions de réduction des émissions
- 3- L'étude technico-économique, accompagnée du programme d'actions

Pour chacun de ces travaux, l'AERM&C a mis en ligne sur son site Internet des formulaires de demande d'aide spécifiques.

Le dossier de demande d'aide doit être transmis obligatoirement **avant** passation de toute commande. Il doit contenir un formulaire général auquel doit s'ajouter la fiche spécifique à la demande ainsi que les pièces jointes exigées dans le dossier.

	Taux de subvention appliqué sur le montant HT	Bonification PME	
		Moyenne entreprise*	Petite entreprise*
<b>Surveillance initiale</b> (Pas d'aide pour la surveillance pérenne)	50 %		
<b>Etude de faisabilité technico-économique</b> ✓ identification de l'origine des substances ✓ étude technico-économique de substitution ou de réduction des toxiques	50 %	+ 10 %	+ 20 %
<b>Investissements visant la réduction ou la suppression des rejets de substances</b> (technologies propres, substitution, réduction à la source, traitement)	Pour les 50 substances du bon état		
	Pour les autres substances		

\* Moyenne Entreprise : 1) <250 personnes,  
2) avoir un CA annuel ≤ 50 M€ ou un bilan ≤ 43 M€,  
Petite Entreprise : 1) < 50 personnes,  
2) avoir un CA annuel ≤ 10 M€ ou un bilan ≤ 10 M€.

Se reporter au guide européen « définition PME » pour connaître en détail les éléments à prendre en compte : [http://ec.europa.eu/enterprise/enterprise\\_policy/sme\\_definition/sme\\_user\\_guide\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/enterprise/enterprise_policy/sme_definition/sme_user_guide_fr.pdf)

## > LES LIENS UTILES <

### 1. Obtenir une aide de l'Agence de l'Eau

[Télécharger un formulaire de demande d'aide :](#)  
www.eaurmc.fr  
(Rubrique Entreprises/Comment formuler votre demande d'aide)

[Renseignements sur les subventions en phase pérenne :](#)  
www.environnement-industrie.com  
(Rubrique Opération RSDE/Actualités)

### 2. Rédiger son programme d'actions ou son étude technico-économique

[Télécharger la trame du programme d'actions ou de l'étude technico-économique :](#)  
www.environnement-industrie.com  
(Rubrique Opération RSDE/Actualités)

[Trouver un modèle de fiche d'actions :](#)  
Trame du PA ou de l'ETE

[Les résumés techniques des BREF :](#)  
<http://aida.ineris.fr/bref/index.htm>

[Fiches technico-économiques INERIS :](#)  
[http://rsde.ineris.fr/fiches\\_technico.php](http://rsde.ineris.fr/fiches_technico.php)

### 3. Transmettre ses résultats d'analyses en phase de surveillance pérenne

[Renseigner ses résultats d'analyses sur le portail GIDAF :](#)  
<https://gidaf.developpement-durable.gouv.fr/>

[Renseignements sur le portail GIDAF :](#)  
www.environnement-industrie.com  
(Rubrique Actualités/Renseignements GIDAF-INERIS)

## > LES CONTACTS <

### > AGENCE DE L'EAU RM&C

Mme Emmanuelle VIALLE  
Mme Marie Hélène MARCHETTI  
☎ 04 72 71 28 35  
@ emmanuelle.vialle@eaurmc.fr  
mariehelene.marchetti@eaurmc.fr  
✉ Département des Interventions et Actions de bassin  
2- 4 Allée de Lodz, 69363 Lyon Cedex 07

Mme Fatiha EL MESAOUDI  
☎ 04 26 22 30 22  
@ fatiha.elmesaoudi@eaurmc.fr  
✉ Délégation de Marseille, immeuble Le Noailles  
62, La Canebière, 13001 Marseille

### > ENVIRONNEMENT-INDUSTRIE

Mlle Chloé MENARD  
Mlle Anne-Sophie DAUSQUE  
☎ 04 91 13 85 20  
@ contact@environnement-industrie.com  
✉ 35, rue Sainte-Victoire BP 21856,  
13221 Marseille cedex 01

### > DREAL PACA

M. Gilbert BOISSIER  
☎ 04 91 83 63 87  
@ gilbert.boissier@developpement-durable.gouv.fr  
✉ Service Prévention des Risques  
16, rue Zattara, 13332 Marseille cedex 3

### > DD(CS)PP

M. Bernard DESCHAMPS  
☎ 04 88 17 88 31  
@ bernard.deschamps@vaucluse.gouv.fr  
✉ Services de l'Etat en Vaucluse - DDPP84  
Service Hygiène et Sécurité Alimentaires  
84905 AVIGNON cedex 09

> Les fédérations professionnelles et le réseau des CCI de PACA sont également actifs dans l'opération RSDE, si vous cherchez un contact, n'hésitez pas à joindre Environnement-Industrie

